

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 19 septembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 197 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Christian BURLE - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Pierre DJIANE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIE - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Lionel ROYER-PERREAU - Florian SALAZAR-MARTIN - Albert SALE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Michel MILLE - Colette BABOUCHIAN représentée par Marie-Louise LOTA - Loïc BARAT représenté par Jocelyne TRANI - Jacques BESNAÏNOU représenté par Dany LAMY - Frédéric BOUSQUET représenté par Richard MIRON - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Nouriat DJAMBAE représentée par Samia GHALI - Marie-France DROPY OURET représentée par Martine RENAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Claude FILIPPI représenté par Stéphane LE RUDULIER - Roland GIBERTI représenté par Patrick BORÉ - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Mireille JOUVE représentée par Guy ALBERT - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Yves MORAINÉ représenté par Solange BIAGGI - Nathalie PIGAMO représentée par Nadia BOULAINSEUR - Roger PIZOT représenté par Joël MANCEL - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michel AZOULAI - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Philippe VERAN représenté par Nicolas ISNARD - Karim ZERIBI représenté par Luc TALASSINOS.

Signé le 19 Septembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 5 Octobre 2016

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Gérard BRAMOULLÉ - Roland DARROUZES - Jean-Claude DELAGE - Frédéric DOURNAYAN - Albert LAPEYRE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Christophe MASSE - Roger MEI - Jérôme ORGEAS - stephane PICHON - Roland POVINELLI - Michel ROUX - Roger RUZE - Emmanuelle SINOPOLI - Guy TEISSIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FAG 042-841/16/CM**

**■ Création d'emplois permanents**

**MET 16/1305/CM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Au regard des besoins liés à la construction métropolitaine et de l'évolution des emplois et des compétences des Conseils de Territoire, il apparaît nécessaire de créer des emplois permanents, qui ne donnent pas nécessairement lieu à la création de postes budgétaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5218-8 ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3-3 et le 1° de l'article 3 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment le paragraphe XIII de son article 133 ;
- Le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;
- Le décret n°87-1098 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux administrateurs territoriaux ;
- Le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
- Le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux ;
- Le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- Le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Signé le 19 Septembre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Octobre 2016

- Le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Le décret n° 88-548 du 26 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 001-003/16/CM du Conseil métropolitain en date du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole ;
- La délibération FAG 082-30/06/2016 CM du 30 juin 2016 relative à l'ajustement de la nomenclature des emplois du Conseil de Territoire de Marseille Provence complétant et modifiant les délibérations antérieures ;
- La délibération n° CC 215-197 du 4 décembre 2015 portant état du personnel permanent à temps complet et non complet du 4 décembre 2015 du Conseil communautaire du Pays de Martigues complétant et modifiant les délibérations antérieures.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Qu'au regard des besoins liés à la construction métropolitaine et de l'évolution des emplois et des compétences des Conseils de Territoire, il apparaît nécessaire de créer des postes permanents, qui ne donnent pas nécessairement lieu à la création de postes budgétaires.

**Délibère**

**Pour le niveau central de la Métropole**

**Article 1 :**

Sont approuvées les créations d'emplois permanents à temps complet :

- Un poste d'assistant de direction (DGS / DGA ressources humaines)
- Un poste d'assistant de direction (DGS / DGA communication)
- Un poste de chargé de mission communication (DGS / DGA communication)
- Un poste de chargé de mission politique des transports (DGA mobilité)
- Un poste d'assistant de direction (DGS / DGA en charge du projet métropolitain)
- Deux postes de secrétaire (Cabinet du Président)
- Un poste de chauffeur de direction (Cabinet du Président)

Description des missions et compétences attendues pour chacun de ces postes :

- **Un assistant de direction** inscrit à la nomenclature en référence aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux rattaché à la DGA ressources humaines.

Description du poste : l'assistant de direction apportera une aide permanente au Directeur Général Adjoint en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de

**Signé le 19 Septembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 5 Octobre 2016**

classement et suivi de dossiers. Il assurera la gestion de dossiers spécifiques dans un domaine de compétences de la DGA.

Profil : Gérer un agenda et prendre des rendez-vous. Etablir le montage des dossiers. Connaître les instances, processus et circuits de décision.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un assistant de direction** inscrit à la nomenclature en référence aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux rattaché à la DGA communication.

Description du poste : l'assistant de direction apportera une aide permanente au Directeur Général Adjoint en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers. Il assurera la gestion de dossiers spécifiques dans un domaine de compétences de la DGA.

Profil : Gérer un agenda et prendre des rendez-vous. Etablir le montage des dossiers. Connaître les instances, processus et circuits de décision.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un chargé de mission communication** inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux rattaché à la DGA communication.

Description du poste : le chargé de mission communication sera chargé d'assister le DGA communication dans la structuration de la direction. Il s'agira de construire et de mettre en œuvre les pôles de compétences internes et d'établir les processus de coordination permettant un fonctionnement fluide de tous les services composant l'offre de communication pour assurer les prestations de service attendues par la direction de la Métropole et ses différentes composantes. Il s'agira également d'anticiper les besoins en sous-traitance, de rédiger et mettre en œuvre tous les marchés à construire pour 2017.

Profil : Elaborer les préconisations. Mettre en œuvre des actions de gestion de projets. Elaborer des outils de gestion. Connaître et appliquer la réglementation des marchés publics.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

• **Un chargé de mission « politique des transports »** inscrit à la nomenclature en référence au dernier échelon du cadre d'emploi des attachés territoriaux rattaché à la DGA Mobilité.

Description du poste : le chargé de mission apportera une aide permanente auprès du DGA Mobilité, et en étroite collaboration avec le Vice-président en charge de la politique des transports, pour assurer la coordination des différents dossiers en lien avec les différents partenaires concernés par les projets transport.

Profil : Collaborer à l'élaboration des dossiers relatifs aux problématiques des transports. Participer à des actions de gestion de projets.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emploi des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

- **Un assistant de direction** inscrit à la nomenclature en référence aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux rattaché à la DGA en charge du projet métropolitain.

Description du poste : l'assistant de direction apportera une aide permanente au Directeur Général Adjoint en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers. Il assurera la gestion de dossiers spécifiques dans un domaine de compétences de la DGA.

Profil : Gérer un agenda et prendre des rendez-vous. Etablir le montage des dossiers. Connaître les instances, processus et circuits de décision.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

- **Deux secrétaires** inscrits à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux rattachés au Cabinet du Président.

Description du poste : les secrétaires participeront au traitement et au suivi des dossiers administratifs du cabinet du président de la Métropole.

Profil : Rédiger et mettre en forme un document administratif. Maîtriser l'outil informatique. Connaître l'organisation de l'institution.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

- **Un chauffeur de direction** inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux rattaché au Cabinet du Président.

Description du poste : le chauffeur de direction accueillera et conduira le Président ou les membres du Cabinet du Président sur les différents sites de la Métropole.

Profil : Conduire un véhicule. Connaître et respecter les règles du code de la route. Ponctualité, assiduité. Disponibilité.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

## **Pour le territoire Pays de Martigues**

### **Article 2 :**

Est approuvée la création d'un emploi permanent à temps complet :

- Un poste de coordinateur administratif auprès du Cabinet de la Présidence et de la Direction Générale

Description des missions et compétences attendues pour ce poste :

- **Un coordinateur administratif** inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, auprès du Cabinet de la Présidence et de la Direction Générale

Description du poste : Le coordinateur administratif sera chargé des dossiers relatifs à la mise en place de la Métropole, du suivi des assemblées métropolitaines et de la coordination des projets et des acteurs.

Signé le 19 Septembre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Octobre 2016

Profil : Mettre en œuvre des actions de gestion de projets. Elaborer des outils de gestion. Connaître l'environnement métropolitain.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent

**Article 3 :**

Si ces emplois ne peuvent être pourvus par des candidats titulaires de la Fonction Publique, ils pourront être occupés par des agents contractuels disposant de l'expérience professionnelle et de la formation nécessaire pour les occuper.

**Article 4 :**

Les tableaux des effectifs des conseils de territoire constituent l'annexe de la présente délibération.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence  
Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN